

## Séance du Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 19h30, le Conseil municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe LANGLADE, maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

**Présents :** 10 : Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSEUR, Guillaume LESCLOUPE.

**Excusés :** 3 : Sophie LAPORTE, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE

**Absents :** 1 : Alice DABADIE

**Pouvoir :** 1 : Jean-Michel LAMARQUE à Cédric LABORDE

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance 5 juin 2025.

### **Ordre du jour :**

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 5 juin 2025
- Délibérations :
  - ✓ CCAA : Modification du nombre de sièges
  - ✓ SDEG : affectation d'une nouvelle commune et actualisation de l'article 7
  - ✓ Création d'une régie pour un « bar éphémère »
  - ✓ Emploi saisonnier pour un « bar éphémère »
- Arrêté portant sur la désignation d'un régisseur titulaire et suppléant
- Arrêté portant sur la désignation d'un mandataire et mandataire suppléant
- Organisation des fêtes de VIELLA et cérémonie du 26 juillet
- Situation financière au 30/06/2025
- Questions diverses

Cindy CALESTROUPAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 2025 est soumis à approbation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 5 juin 2025.**

Plusieurs délibérations vont être présentées et soumises au vote.

### **I – Délibérations**

#### **1. CCAA : Modification du nombre de sièges**

M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit être recomposé dans l'année qui précède les élections municipales, même si la répartition actuelle des sièges est conservée. Deux options sont possibles pour répartir les sièges entre les communes membres :

- une répartition selon un accord local (avec un maximum de 45 sièges),
- ou une répartition dite "de droit commun" (qui prévoit 39 sièges dans le cas de la CCAA).

Lors de sa séance du 19 mai 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) a choisi de maintenir la répartition actuelle des 45 sièges entre les 24 communes, selon un accord local, par la délibération n° 2025-037, adoptée à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de cette délibération au Conseil municipal et présente la répartition des sièges :

RISCLE	10	TERMES D'ARMAGNAC	2	LABARTHETE	1
AIGNAN	4	CAHUZAC SUR ADOUR	2	MAUMUSSON-LAGUIAN	1
VIELLA	3	AVERON-BERGELLE	1	FUSTEROUAU	1
SAINT-GERME	3	BOUZON-GELLENAVE	1	SABAZAN	1
SAINT-MONT	2	MARGOUËT-MEYMES	1	POUYDRAGUIN	1
LELIN-LAPUJOLLE	2	MAULICHERES	1	VERLUS	1
SARRAGACHIES	2	TARSAC	1	CASTELNAVET	1
CAUMONT	1	GOUX	1		
LOUSSOUS-DEBAT	1				

Cette répartition entraîne des changements :

- Perte de 1 siège pour la commune de Bouzon-Gellenave
- Augmentation de 1 siège pour la commune de Termes d'Armagnac

Le nombre de suppléants reste inchangé : 15 (1 suppléant pour les communes disposant d'un seul siège), soit un total de 45 sièges pour la CCAA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.**

## **2. SDEG : Affectation d'un nouvelle commune et actualisation de l'article 7**

M. le Maire informe le conseil municipal que :

- par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024, les communes de Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard ont fusionné pour créer la commune nouvelle « Cap d'Astarac » ;
- ces quatre communes appartenaient auparavant à deux Secteurs Intercommunaux d'Énergie (SIE) différents du syndicat Territoire d'Énergie Gers :
  - Monbardon au SIE des Vallées de la Gimone et de l'Arrats,
  - Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard au SIE de Masseube.

Afin d'éviter toute confusion lors du prochain renouvellement des instances du syndicat, Territoire d'Énergie Gers propose d'affecter la commune nouvelle « Cap d'Astarac » au SIE de Masseube.

Par ailleurs, le syndicat souhaite également mettre à jour l'article 7 de ses statuts pour intégrer les évolutions réglementaires relatives à la fiscalité de l'électricité. La « *part communale de*

*l'accise sur l'électricité* » remplacera la mention de la taxe existante. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.**

### **3. Crédit d'une régie pour un « bar éphémère »**

M. le Maire souhaite proposer à l'assemblée délibérante, la création d'un « bar éphémère » aux arènes de Viella, durant la saison estivale les jeudi et vendredi soir, soit **du 24 juillet au 29 aout 2025**.

Cet évènement piloté par la mairie de Viella bénéficierait également du soutien logistique des associations viellanaises volontaires. Il permettrait de proposer un lieu de rencontre convivial, en l'absence d'un bar-restaurant sur le village pour le moment.

Il s'agirait ainsi qu'un agent employé par la mairie gèrent l'encaissement, le service et le stock.

Seraient proposés à la vente :

- des boissons sans alcool,
- du floc et de la bière,
- ainsi que des amuse-gueules (cacahuètes, chips).

Le jeudi le camion de pizza prendra place aux arènes en complément. Un second food-truck pourrait s'installer les vendredis également.

Il est également demandé aux membres des associations locales de venir en appui pour la tenue du bar.

Un conseiller municipal propose que le bénéfice généré soit réparti entre les associations participantes, en fonction du nombre de présences assurées par chacune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de donner un nom au bar éphémère. Après discussion, il est **décidé que celui-ci sera nommé « La Talenquère »**.

M. le Maire indique qu'il a interrogé la sous-préfecture, le SDIS et la trésorerie afin d'obtenir, les autorisations nécessaires.

Ces accords impliquent la création d'une régie de recettes, afin de permettre la gestion des encaissements liés à cette activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de cette régie.**

### **4. Emploi saisonnier pour un « bar éphémère »**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de ce bar éphémère implique l'embauche d'un agent les jeudi et vendredi soir, de 17h30 à 22h00, pour assurer le service, du 24 juillet au 29 aout 2025.

C'est pourquoi, il convient de recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel de droit public pour assurer l'accueil et le service, la régie du bar et l'entretien des locaux.

Il propose d'engager au chapitre du budget communal les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter – dans la limite des crédits votés – cet agent non titulaire sur le grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) **1<sup>er</sup> échelon - catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.**

## **II – Arrêté nomination mandataire et régisseur pour la piscine de VIELLA**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer les mandataires et régisseurs, titulaires et suppléants pour la régie du « bar éphémère ».

### **1. Mandataires titulaire et suppléant**

M. le Maire informe le conseil municipal que le mandataire est désigné par la collectivité pour suivre et encadrer la gestion de la régie. Elle assure la liaison avec le comptable public et valide les opérations (ex. : vérification des bordereaux de recettes).

Ne peuvent pas être nommés mandataires : le maire, les adjoints ayant délégation de signature sur les finances, et la personne en charge de la comptabilité de la collectivité. Cela garantit une séparation claire des fonctions et évite les conflits d'intérêts

M. le Maire sollicite les membres du conseil pour qu'ils soient mandataire et mandataire suppléant.

- Agnès CLARAC est nommée mandataire titulaire ;
- Françoise BOURHIS est nommée mandataire suppléante.

### **2. Régisseurs titulaire et suppléant**

M. le Maire informe le conseil municipal que le régisseur est un agent en charge des encaissements et opérations de caisse (ventes des boissons, etc.). Il tient une comptabilité spécifique, rend des comptes au comptable public, et peut gérer une avance en cas de régie d'avance.

M. le Maire propose Me Claire DABADIE soit la régisseuse titulaire et M. Martin BAYONNETTE le régisseur suppléant.

- Claire DABADIE Claire est nommée régisseuse titulaire ;
- Martin BAYONNETTE Martin est nommé régisseur suppléant.

## **III- Organisation des fêtes de VIELLA et cérémonie du 26 juillet**

### **1. Fêtes de VIELLA**

La fête de VIELLA est programmée pour le 3ème week-end de juillet soit du 18 au 20 juillet 2025,

- Le vendredi 20 juillet au soir, repas proposé par le comité du quartier Saint Pierre ;
- Le samedi 21 juillet à 16h30 jeux inter-village dans les arènes et le soir tapas et animation DJ organisé par le comité des fêtes ;
- Le dimanche 20 juillet à 9h messe dans l'église de Viella, la municipalité offrira un apéritif à 12h00, le comité poursuivra avec une paella, à 16h00 concours de pétanque.

Le punch sera préparé le mardi 15 juillet à 18h par Jean-Michel LAMARQUE, Vincent BERDOULET et Christophe LANGLADE.

La mise en place des tables se fera le dimanche 20 juillet au matin par Cindy CALESTROUPAT, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC et Christophe LANGLADE.

## **2. Programme de la cérémonie de commémoration 26 juillet 2025**

### **• Déroulé**

M. le Maire propose l'organisation suivante :

- 11h00 : Cérémonie à la stèle du Chemin du Souvenir ;
- 12h00 : Apéritif au Square René Cassin.

### **• Organisation**

Jean-Michel LAMARQUE et Jacques LASSEUR vérifieront la liste des invités. Le secrétariat de la mairie effectuera l'envoi des invitations.

Les agents communaux prépareront les abords du monument, effectueront la mise en place des tables pour les gerbes, la mise en place des chaises à la stèle et assureront le rangement. Le secrétariat de la mairie sera en charge de commander les gerbes et les boissons nécessaires.

Jacques LASSEUR et le Maire assureront l'accueil des personnalités, ils assureront également l'organisation et la synchronisation des cérémonies.

Concernant les portes drapeaux, il faut voir avec ceux des années précédentes et éventuellement en retrouver de nouveaux afin de pallier aux absents.

Les conseillers présents (Agnès CLARAC, Françoise BOURHIS, Vincent BERDOULET) assureront la mise en place et le service du verre de « l'amitié ».

La cérémonie sera clôturée par un repas proposé par le restaurant « Le Prieuré » à Madiran.

## **3. Proposition aménagement local professionnel**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été établi pour finaliser l'aménagement du local professionnel situé à l'étage de la mairie, pour un montant de 4 000 € TTC.

Il précise également que d'autres travaux restent à réaliser d'ici la fin de l'année, notamment :

- la mise aux normes du foyer communal,
- la réfection du jardin du souvenir.

Ces interventions seront réalisées par Benoit DARQUIER agent communal, dont le contrat prend fin au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

#### **4. Situation financière**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les finances de la commune respectent les prévisions du budget, un point sera fait à la fin de l'été par rapport au coût de la piscine et de l'ouverture du bar éphémère.

#### **5. Questions diverses**

- **Piscine**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école de Viella se rendra à la piscine uniquement les après-midis, durant la semaine du 30 juin au 4 juillet 2025.

Il précise avoir pris contact avec la Communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) ainsi qu'avec le Maire de Riscle, pour proposer un accueil à la piscine de Viella des écoles de Riscle et Saint-Germé, la piscine de Riscle étant fermée pour travaux.

Toutefois, ces communes ont décliné la proposition, en raison du coût élevé du transport en bus. Un conseiller municipal propose que, pour l'année prochaine, il soit envisagé de recruter le personnel de la piscine dès le début du mois de juillet et de réserver un créneau spécifique pour l'école. Cette organisation permettrait une meilleure optimisation des coûts de fonctionnement.

- **Salle de danse**

La salle de danse sera prochainement nettoyée pour permettre les aménagements souhaités.

- **Information bulletin municipal et CCAA**

M. le Maire informe le conseil Municipal que les bulletins municipaux 2025 et le bulletin de la CCAA seront distribués par LA POSTE dès le lundi 7 juillet.

- **Travail des agriculteurs**

M. le Maire explique avoir reçu des plaintes d'habitants du village concernant le travail des agriculteurs voisins. Il indique ne pas avoir d'emprise sur ces éléments et invite à la bienveillance de chacun.

Cédric LABORDE propose de mettre des panneaux à l'entrée du village, comme le font certains villages, pour indiquer qu'il s'agit d'un village rural (animaux, agriculteurs, cloches, etc).

- **Pose des fanions pour les fêtes de VIELLA**

La pose des fanions pour les fêtes de VIELLA sera assurés par le comité des fêtes et M. Marcel SANOUS.

- **Rencontre avec Plaimont au sujet de la maison RICAU**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Plaimont concernant l'habitat partagé à la Maison Ricau. Le projet est en cours, nous serons tenus informé de l'avancée des travaux.

- **Cinéma en plein-air, tournoi de volley-ball, soirée piscine**

**Le cinéma en plein air :**

Il aura lieu le vendredi 11 juillet aux arènes à 22h00 avec pour diffusion « des jours meilleurs ».

**Tournoi de volley-ball :**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Comité des fêtes organise un tournoi de volley-ball « BOLO », qui se tiendra aux arènes de Viella le 15 au 18 juillet 2025.

Les matchs débuteront chaque soir à 18h00, et les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 12 juillet.

**Soirée Piscine**

M. le Maire informe que la soirée piscine est reconduite le mercredi 6 août de 19h15 à 22h00 et que le nombre de personnes est limité à 100 personnes

**Aucune autre question de l'assemblée délibérante.**

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 20h45.

